

Fiche d'aide : s'inscrire au Tapis vert

1 À propos du Tapis vert

L'Interprofession du lait a décidé d'introduire un standard sectoriel pour le lait durable suisse (SSLDS), aussi appelé « Tapis vert ». Ce standard vise à favoriser le positionnement des produits laitiers suisses sur le marché grâce à un mode de production et de transformation durable.

2 Date pour l'inscription

La déclaration pour le tapis vert peut être remplie en ligne **jusqu'au 20 de chaque mois pour le début du mois courant** sous réserve de conditions suivantes :

- Déclaration remplie en ligne avec statut « Validé » au plus tard le 20 du mois courant
- Preuve sous la forme d'une copie de l'attestation d'inscription aux programmes fédéraux (PER, SST, SRPA) pour les vaches laitières (A01) indiqués dans la déclaration envoyée au plus tard le 20 du mois courant à info@bdlait.ch.



2.1 Cas particuliers

- Reprise d'une exploitation / changement d'exploitant, voir [point 6.1](#)
- Communauté partielle d'exploitation (CPE), voir [point 6.2](#)
- Communauté de tank à lait, voir [point 6.3](#)

3 Login

1. Veuillez-vous connecter sous [agate](#). En cliquant sur l'application « bdlait.ch » vous accédez après à bdlait.ch
2. Si vous êtes logez sur bdlait.ch, vous cliquez ensuite sur l'application précédente « Modules supplémentaires, droit privé (dbp) » comme indiqué ci-dessous :



4 S'inscrire au Tapis vert

Pour accéder à la procédure d'inscription, vous pouvez au choix :

3. cliquer sur la **rubrique du Tapis vert** qui apparaît sur la page d'accueil
4. vous rendre sous **Paquet de données** > **Autorisation des données**.



5 Déclaration

Pour démarrer votre déclaration, cliquez sur <Éditer>.



5.1 Exigences de base

Pour satisfaire au standard du Tapis vert, vous devez répondre aux exigences SST ou SRPA et à toutes les exigences de base listées. Vous devez **remplir l'ensemble des champs** pour pouvoir cliquer sur <Continuer>.

- En cas de questions encore ouvertes, le texte suivant va apparaître :



10. Je garantis que l'intervalle de traite des mes vaches ne dépasse pas 14 heures aux expositions et concours.

oui non

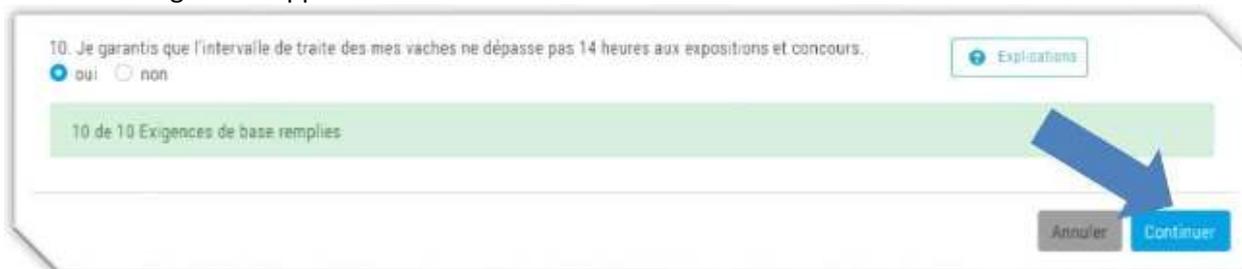
[Explications](#)

Veuillez remplir tous les champs relatifs aux exigences de base.

0 de 10 Exigences de base remplies

[Annuler](#) [Continuer](#)

- Lorsque toutes les 10 exigences sont remplies, cliquer sur <Continuer> pour accéder à la déclaration sur les exigences supplémentaires.



10. Je garantis que l'intervalle de traite des mes vaches ne dépasse pas 14 heures aux expositions et concours.

oui non

10 de 10 Exigences de base remplies

Explications

Annuler Continuer

5.2 Exigences supplémentaires

Le champ concernant les exigences supplémentaires SST et SRPA est rempli automatiquement en fonction de votre déclaration pour les exigences de base. Vous devez satisfaire à **au moins deux exigences supplémentaires** pour pouvoir participer au Tapis vert.



2/3 Déclaration concernant les exigences supplémentaires

Vous devez remplir au moins deux des exigences supplémentaires:

1. Je participe aux programmes SST et SRPA de la Confédération et je remplis les exigences des paiements directs.

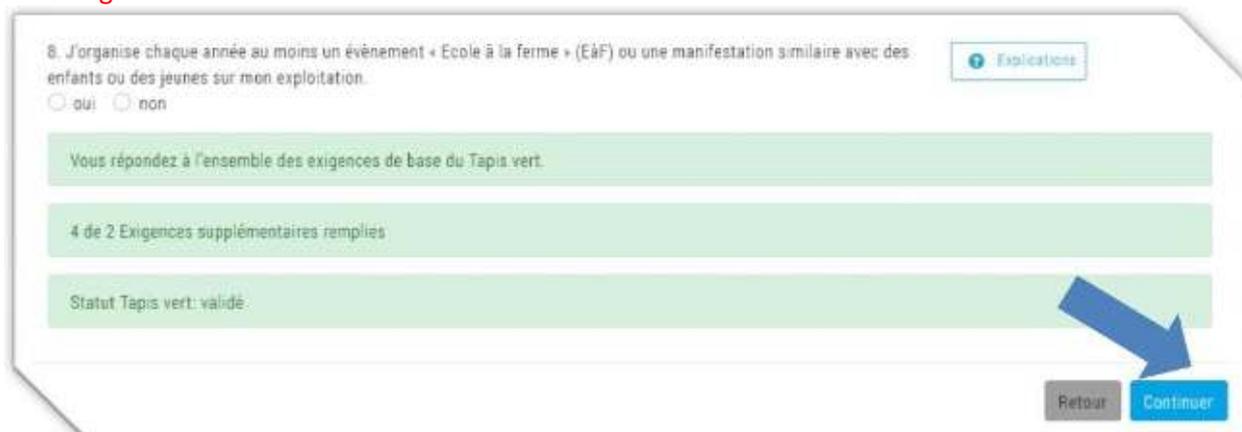
>> La réponse est remplie par le système en fonction selon les exigences de base <<

oui non

Explications

En bas de la page, les champs de couleur indiquent le statut de votre déclaration : respect des exigences de base, respect des exigences supplémentaires. Cliquez sur <Continuer> pour parvenir à la page « Confirmation et partage des données ».

- Vert = validé
- Rouge = non validé



8. J'organise chaque année au moins un événement « Ecole à la ferme » (EàF) ou une manifestation similaire avec des enfants ou des jeunes sur mon exploitation.

oui non

Vous répondez à l'ensemble des exigences de base du Tapis vert.

4 de 2 Exigences supplémentaires remplies

Statut Tapis vert: validé.

Explications

Retour Continuer

5.3 Confirmation et partage des données

5. Dans la dernière partie de votre inscription, votre statut pour le Tapis vert s'affiche.
6. En dessous figure la liste de vos acheteurs de lait de premier échelon. En cochant les cases correspondantes, vous autorisez vos acheteurs de premier échelon à accéder à vos données.
7. Avant que vos données ne soient définitivement enregistrées sur bdlait, vous devez attester la véracité de votre déclaration, accepter les conditions d'utilisation et autoriser l'enregistrement de vos données. Veuillez si nécessaire à imprimer ou à enregistrer les conditions d'utilisation.
8. Pour terminer votre inscription au Tapis vert, cliquez sur <Enregistrer>
9. Vous pouvez revenir en arrière en cliquant sur <Retour>. Dans ce cas, vos données ne seront pas enregistrées et disparaîtront si vous vous déconnectez.



5.4 Résumé de vos données

Une fois vos données enregistrées, une notification vous informe qu'un résumé de vos données a été déposé dans votre boîte aux lettres. Cliquez sur <Fermer>.

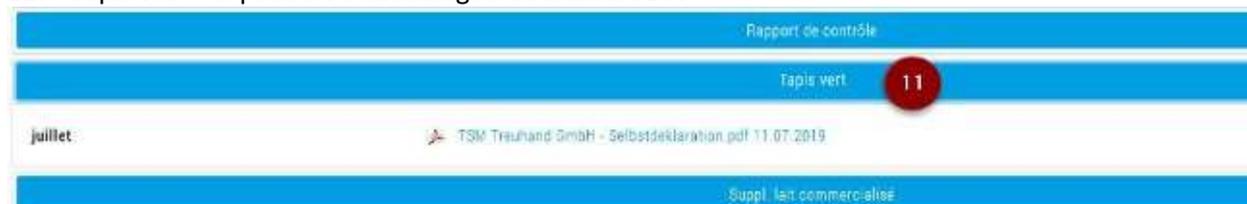


Vous trouvez toujours dans la rubrique Paquet de données > Autorisation des données. Sous <Autorisations> s'affiche la date correspondante :



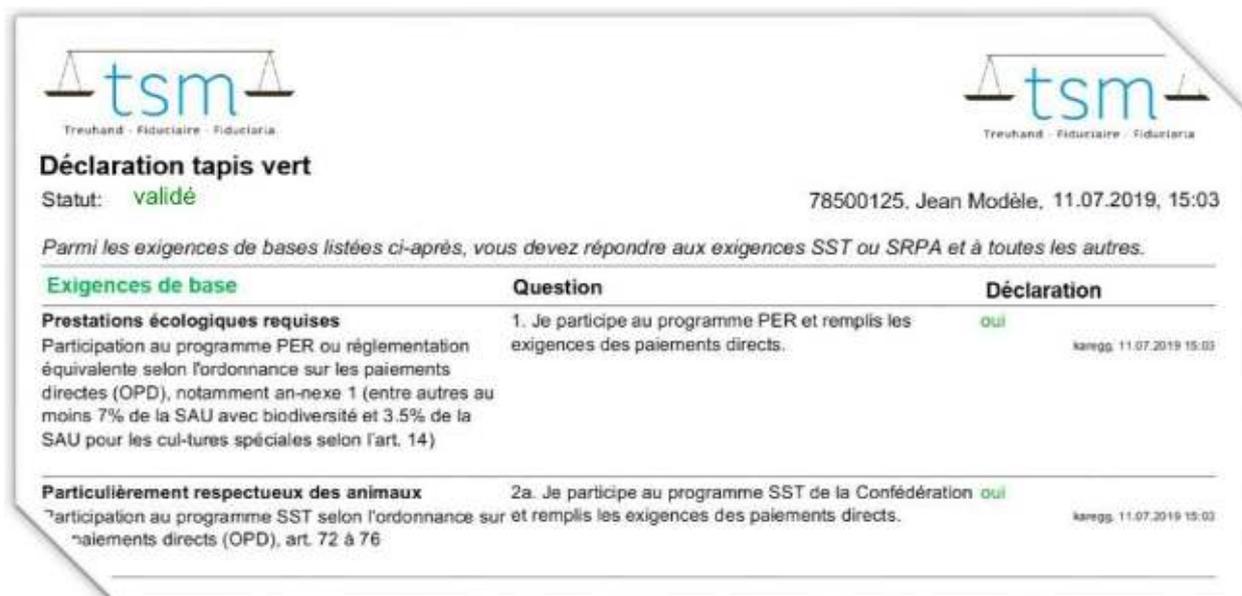
10. Dans la boite aux lettres, votre déclaration est enregistrée sous

11. <Tapis vert> et peut être téléchargée au format PDF.



Veuillez contrôler le PDF qui se trouve dans la boite aux lettres !

Votre déclaration est correcte et complète terminée, si vous voyez le statut « validé » dans votre document PDF. (Voir l'exemple ci-dessous)



Déclaration tapis vert
Statut: **validé** 78500125, Jean Modèle, 11.07.2019, 15:03

Parmi les exigences de bases listées ci-après, vous devez répondre aux exigences SST ou SRPA et à toutes les autres.

Exigences de base	Question	Déclaration
Prestations écologiques requises Participation au programme PER ou réglementation équivalente selon l'ordonnance sur les paiements directs (OPD), notamment an-nexe 1 (entre autres au moins 7% de la SAU avec biodiversité et 3.5% de la SAU pour les cul-tures spéciales selon l'art. 14)	1. Je participe au programme PER et remplis les exigences des paiements directs.	oui karegg, 11.07.2019 15:03
Particulièrement respectueux des animaux Participation au programme SST selon l'ordonnance sur et remplis les exigences des paiements directs. paiements directs (OPD), art. 72 à 76	2a. Je participe au programme SST de la Confédération	oui karegg, 11.07.2019 15:03

6 Cas particuliers

6.1 Reprise d'une exploitation / changement d'exploitant

En cas de changement d'exploitant au 1^{er} janvier : l'ancien exploitant avait déjà rempli le tapis vert avec le statut « Validé », le statut de l'ancien exploitant reste valable jusqu'au 30 juin :

- Le nouvel exploitant a la possibilité jusqu'au 30 juin pour remplir sa déclaration
- Si celle-ci n'est pas déposée d'ici le 30 juin, le statut passera à « non validé » au 1^{er} juillet

6.2 Communauté partielle d'exploitations

Veillez noter que pour une communauté partielle d'exploitation, les exigences du Tapis vert doivent être remplies par toutes les exploitations membres de la communauté détenant des vaches laitières A01 et/ou pour lesquelles des quantités de lait sont annoncées.

Exemples :

- Toutes les exploitations de la communauté doivent satisfaire au programme PER.

Les deux exigences supplémentaires ci-après doivent être remplies par au moins une des exploitations de la communauté :

- Entreprise formatrice reconnue : au moins une exploitation de la communauté doit être reconnue comme entreprise formatrice.
- L'école à la ferme (EàF) : au moins une exploitation de la communauté doit organiser au moins une manifestation par année.

Parmi les huit exigences supplémentaires, deux au moins doivent être remplies. À l'exception des deux exigences supplémentaires citées ci-dessus, toutes s'appliquent à l'ensemble des exploitations membres de la communauté. S'il est établi lors d'un contrôle qu'une exploitation de la communauté ne remplit pas les exigences, alors celles-ci sont considérées comme non remplies par l'ensemble de la communauté.

6.3 Communauté de tank à lait

Veillez noter que la déclaration pour le Tapis vert doit être remplie par chacune des exploitations à l'année.